

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

COMMUNE D'AHETZE PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AHETZE

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze en date du 21 janvier 2015 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze en date du 29 septembre 2018 prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la décision n° E19000002/64 en date 17.01.2019, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Valérie BEDERE, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze durant une durée de 33 jours du :

Lundi 04 mars 2019 au vendredi 05 avril 2019 inclus

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3: Madame Valérie BEDERE, consultante en environnement et développement durable, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E19000002/64 en date du 17.01.2019.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie d'Ahetze, 1 place Mattin Trecu à 64210 Ahetze, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et de la commune d'Ahetze : www.ahetze.fr et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1131>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Ahetze aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mme le Commissaire enquêteur du PLU d'Ahetze – Mairie d'Ahetze, 1 place Mattin Trecu, 64210 AHETZE, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1131) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - N.lopez@communaute-paysbasque.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLU ».

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Ahetze, les :

- Lundi 04 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 05 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Ahetze et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas est jointe au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : DGA AH
Mme Nadine LOPEZ : 05.59.51.79.98
- à la Mairie d'Ahetze : Service Urbanisme 05.59.41.95.20

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'Ahetze, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur le site du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la commune d'Ahetze.

Fait à Bayonne, le 05 FEV. 2019

Madame Marie José MIALOCQ



Conseillère déléguée